



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Ecoles normales: Val-de-Marne

Question écrite n° 36476

Texte de la question

Mme Paulette Nevoux attire l'attention de M le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'école normale de Bonneuil-sur-Marne, suite à la décision de suppression de deux postes de professeurs. L'application d'une telle mesure entrainerait pour les formateurs de l'école normale, non seulement une charge de travail accrue, mais surtout une nouvelle atteinte à la reconnaissance de la spécificité de la fonction de professeur d'école normale. En effet, des services décomptés uniquement en heures d'enseignement ne permettent plus de maintenir l'indispensable contact avec le terrain et éliminent toute possibilité de recherche. De plus, cette décision de suppression de postes ne serait pas motivée par une dotation trop généreuse pour l'école normale de Bonneuil-sur-Marne, mais pour remédier à la situation de réelle pénurie d'un établissement voisin. Est-il juste de pénaliser les uns pour assurer la survie des autres ? Elle lui demande de bien vouloir réexaminer la situation de cette école normale et lui faire savoir dans quelle mesure cette suppression de postes peut être reconsidérée.

Texte de la réponse

Reponse. - Le recteur de l'academie de Creteil a effectivement prévu de proceder a la suppression d'un poste de professeur de musique et d'un poste de professeur d'education physique et sportive a l'école normale mixte de Bonneuil a compter de la rentrée scolaire 1988. Il s'agit, en fait, d'un transfert vers une autre école normale de l'academie, en l'occurrence l'école normale de Melun dont le potentiel enseignant s'avere insuffisant pour faire face aux missions qui lui incombent. A ce titre, trois postes supplémentaires ont également été créés et six postes ont été transférés de l'école normale de Livry-Gargan dans cet établissement. A l'issue de ce transfert de postes, l'école normale de Bonneuil aura un taux d'encadrement d'un professeur pour 10,25 élèves et stagiaires (formation continue des instituteurs comprise) et d'un professeur pour 7,57 élèves instituteurs en formation initiale. Le taux d'encadrement de cette école normale sera ainsi inférieur au taux d'encadrement moyen académique qui s'établit à un professeur pour 10,47 élèves et stagiaires. L'école normale de Bonneuil disposera d'une équipe de formateurs constituée de cinquante et un professeurs dont deux professeurs de musique et sept professeurs d'éducation physique et sportive : l'organisation des services dans cet établissement pourra ainsi être assurée de façon satisfaisante sur le plan de la formation, tant initiale que continue. Si les tâches d'enseignement ont bien évidemment la priorité dans l'organisation des services telle que le recteur l'arrêtera en fonction des moyens dont il dispose, ces services comprennent également le suivi des élèves instituteurs en stage ainsi que les tâches d'animation et éventuellement de recherche.

Données clés

Auteur : [Mme Nevoux Paulette](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36476

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 février 1988, page 661

Réponse publiée le : 21 mars 1988, page 1288